



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 3 mars 2014, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

**CONSULTATION PUBLIQUE  
(Point 4.4, demande de dérogation mineure)**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2014-38 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20 h.

Sont présents : Christian Richard, maire  
Stéphanie Bergeron, conseillère  
Line Boisvert, conseillère  
Monic Pichette, conseillère  
Émile Brassard, conseiller  
Yvon Laviolette, conseiller

Est absent : Jérôme Pagé, conseiller

Vingt-huit personnes sont présentes.

Il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE la séance ordinaire soit ouverte sous la présidence de M. Christian Richard, maire.

**ORDRE DU JOUR**

**CONSULTATION PUBLIQUE (point 4.4)**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2014
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Avis de motion (relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation)
- 3.3 Résolution pour préciser le nombre d'années pour rembourser le fonds de roulement concernant le camion de service des premiers répondants
- 3.4 Mandat à CIMA (étude d'avant-projet – réfection des émissaires pluvial et domestique – honoraires professionnels)
- 3.5 Résolution pour mettre fin à l'offre de service Tremblay Bois Mignault Lemay – service de première ligne et service première ligne plus (éthique et déontologie), résolutions 2006-22 et 2011-263
- 3.6 Héritage collectif de Tilly – contribution financière année 2014
- 3.7 Fête printanière aux accents bretons – contribution financière année 2014
- 3.8 Grand défi Pierre Lavoie – appui au projet d'un mur de traverse au centre communautaire
- 3.9 Démission de M. Jean Bergeron – entretien du bureau de poste

**4. URBANISME**

- 4.1 Nomination de M. Yves Rousseau au sein du comité consultatif d'urbanisme
- 4.2 Mandat aux membres du comité consultatif d'urbanisme
- 4.3 Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de modifier la terminologie de *cours d'eau*





- 4.4 Demande de dérogation mineure (2690, chemin Bois-Clair, pour l'agrandissement du bâtiment principal)
- 4.5 Demande de permis de construction (4512, route Marie-Victorin, pour l'installation d'une seconde cheminée)
- 4.6 Demande de permis de construction (3866, route Marie-Victorin, pour l'ajout d'une descente de sous-sol extérieure)
- 4.7 Demande de permis de construction (2854, route Marie-Victorin, pour l'ajout de fenêtres aux greniers)
- 4.8 Demande de permis de construction (3836, chemin de Tilly, pour remplacer une porte de garage par une porte d'entrée)

## 5. QUESTIONS DIVERSES

- 5.1 Jolicoeur Lacasse Avocats – offre de services professionnels
- 5.2 Permis d'intervention ou de voirie – travaux à réaliser à l'intérieur de l'emprise des routes étant sous la juridiction du ministère des Transports du Québec

## 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

## 2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

### 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2014

#### 2014-39 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2014

Il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2014.

### 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

#### 2014-40 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2014

Il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014.

## 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 3.1 Comptes à payer

#### 2014-41 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise les dépenses et le paiement des dépenses, dont les chèques portant les numéros 5 491 à 5 547 inclusivement et les prélèvements automatiques portant les numéros PR 1 143 à PR 1 150 inclusivement, pour une somme totale de 152 541,02 \$ salaires et charges sociales qui totalisent la somme de 55 361,82 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.





**3.2 Avis de motion (relatif au traitement des élus et autorisant le versement d'une allocation)**

Avis de motion est donné par M. Émile Brassard, conseiller, qu'il sera présenté à une prochaine séance du conseil un projet de règlement relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes.

**3.3 Résolution pour préciser le nombre d'années pour rembourser le fonds de roulement concernant le camion de service des premiers répondants**

**2014-42 RÉSOLUTION POUR PRÉCISER LE NOMBRE D'ANNÉES POUR REMBOURSER LE FONDS DE ROULEMENT CONCERNANT LE CAMION DE SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS**

ATTENDU QUE le 3 septembre 2013, le conseil municipal a autorisé l'achat d'un camion pour le service de premiers répondants à même le fonds de roulement;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit préciser le nombre d'années du remboursement du fonds de roulement, soit 5 ans ou 10 ans;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Stéphanie Bergeron, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise le remboursement au fonds de roulement pour le camion des premiers répondants sur une période de cinq ans.

**3.4 Mandat à CIMA (étude d'avant-projet – réfection des émissaires pluvial et domestique – honoraires professionnels)**

**2014-43 MANDAT À CIMA (ÉTUDE D'AVANT-PROJET – RÉFECTION DES ÉMISSAIRES PLUVIAL ET DOMESTIQUE – HONORAIRES PROFESSIONNELS)**

ATTENDU QUE des travaux sur la conduite pluviale et domestique (côte de l'Église) sont prévus dans la programmation de la taxe sur l'essence (TECQ);

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés le 31 décembre 2014 pour bénéficier du programme;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal octroie le mandat à la firme CIMA pour faire une étude d'avant-projet tel que stipulé dans l'offre de services professionnels, révision 1, le tout conformément à ce qui a été soumis en date du 26 février 2014, numéro de référence N/Réf : QP1400-055/Réfection des émissaires pluvial et domestique – côte de l'Église, pour la somme de 5 200 \$, plus les taxes;

QUE le conseil municipal accepte la soumission et autorise le paiement des dépenses.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles. Les dépenses liées à l'étude d'avant-projet seront comptabilisées à même la taxe d'accise.

**3.5 Résolution pour mettre fin à l'offre de service de Tremblay Bois Mignault Lemay – service de première ligne et service première ligne plus (éthique et déontologie), résolutions 2006-22 et 2011-263**

**2014-44 RÉSOLUTION POUR METTRE FIN À L'OFFRE DE SERVICE DE TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY – SERVICE DE PREMIÈRE LIGNE ET SERVICE PREMIÈRE LIGNE PLUS (ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE), RÉSOLUTIONS 2006-22 ET 2011-263**





ATTENDU QUE le conseil municipal veut contrôler les coûts et la surfacturation de services fournis à la Municipalité par la firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay;

pour ce motif,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal mette fin au contrat de service première ligne et service première ligne plus (éthique et déontologie), résolutions 2006-22 et 2011-263, liant la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly à cette firme.

### **3.6 Héritage collectif de Tilly – contribution financière année 2014**

#### **2014-45 HÉRITAGE COLLECTIF DE TILLY – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNÉE 2014**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire soutenir l'organisme Héritage collectif de Tilly pour la conservation de notre patrimoine bâti;

pour ce motif,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal verse la somme de 1 000 \$ et autorise le paiement de la dépense;

QUE le conseil municipal offre des services municipaux, tels que photocopies, lettres.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 62100 345 « Promotion touristique ».

### **3.7 Fête printanière aux accents bretons – contribution financière année 2014**

#### **2014-46 FÊTE PRINTANIÈRE AUX ACCENTS BRETONS – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNÉE 2014**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire soutenir cet événement rassembleur pour notre localité;

pour ce motif,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal verse la somme de 500 \$ et autorise le paiement de la dépense;

QUE le conseil municipal offre des services municipaux, tels que employés municipaux, matériel, publicité dans *Le Trait d'union*.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 62100 345 « Promotion touristique ».

### **3.8 Grand défi Pierre Lavoie – appui au projet d'un mur de traverse au centre communautaire**

#### **2014-47 GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE – APPUI AU PROJET D'UN MUR DE TRAVERSE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QU' une équipe de cyclistes de la Sûreté du Québec participera encore cette année au Grand défi Pierre Lavoie;

ATTENDU QUE ces personnes ont choisi de verser les profits qu'elles recueilleront à l'école La Clé d'Or;





- ATTENDU QUE les sommes recueillies doivent servir prioritairement à des projets qui ont pour objectif de favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie chez les jeunes;
- ATTENDU QUE des parents et la direction d'école ont formé un comité pour appuyer cette initiative et organiser une collecte de fonds plus importante;
- ATTENDU QU' ils ont proposé de réaliser un mur de traverse dans le centre communautaire qui servirait à la fois aux élèves et aux loisirs de la Municipalité;
- ATTENDU QUE tous les frais d'installation d'un tel mur seraient assumés par les fonds recueillis par l'intermédiaire de ce comité;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité donne son accord de principe pour la réalisation de ce projet;

QUE des liens étroits entre le conseil et ce comité soient maintenus par la participation de Mme Monic Pichette, conseillère, aux réunions dudit comité.

### 3.9 Démission de M. Jean Bergeron – entretien du bureau de poste

#### 2014-48 DÉMISSION DE M. JEAN BERGERON – ENTRETIEN DU BUREAU DE POSTE

ATTENDU QUE le 21 février 2014, M. Jean Bergeron a fait parvenir une lettre à la Municipalité en mentionnant qu'il quittait son poste de concierge au bureau de poste de Saint-Antoine-de-Tilly le 24 mai 2014;

pour ce motif,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accuse réception de la démission de M. Jean Bergeron.

## 4. URBANISME

### 4.1 Nomination de M. Yves Rousseau au sein du comité consultatif d'urbanisme

#### 2014-49 NOMINATION DE M. YVES ROUSSEAU AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE depuis l'automne 2013, il y a un poste vacant au sein du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU' un appel de candidatures a été publié dans le journal *Le Trait d'union*;

ATTENDU QUE le comité de sélection était formé de M. Christian Richard, maire, et de M. Jean-Marc Dumas, membre du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande M. Yves Rousseau;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal nomme M. Yves Rousseau à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour une durée de deux ans, conformément à l'article 4 du Règlement 2002-453 constituant le comité consultatif d'urbanisme.





#### 4.2 Mandat aux membres du comité consultatif d'urbanisme

##### 2014-50 MANDAT AUX MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le Règlement sur les PIIA a été adopté en 1998 et qu'il n'a subi aucune mise à jour depuis son adoption;

ATTENDU l'évolution de la municipalité au fil des années (construction dans plusieurs secteurs, création d'îlots déstructurés, intérêts manifestés par plusieurs citoyens et promoteurs externes en vue de réaliser des projets de construction et autres);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly fait partie de l'Association des beaux villages du Québec;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation actuelle a notamment pour conséquence que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly risque de perdre son accréditation de membre de l'Association des plus beaux villages du Québec;

ATTENDU QUE cette accréditation est bénéfique pour la Municipalité, pour les citoyens et commerçants ainsi que pour les visiteurs;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly souhaite conserver son accréditation de membre de l'Association des plus beaux villages du Québec;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal mandate les membres du comité consultatif d'urbanisme afin qu'ils procèdent à une mise à jour du Règlement 98-383-1 en portant une attention particulière aux éléments suivants :

- la protection des bâtiments classés supérieurs ou exceptionnels sur l'ensemble du territoire de la municipalité;
- la protection des paysages spécifiques à la municipalité;
- le développement de la réglementation pour les secteurs industriel et commercial dans le but d'assurer une meilleure intégration à l'ensemble du territoire;
- une meilleure intégration des nouveaux bâtiments dans l'ensemble du territoire.

#### 4.3 Adoption du premier projet de règlement visant à modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de modifier la terminologie de *cours d'eau*

##### 2014-51 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE DE *COURS D'EAU*

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

---

#### ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 97-367 AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE DE *COURS D'EAU*

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a adopté et fait approuver par ses électeurs le Règlement de zonage 97-367, qui est entré en vigueur le 2 mars 1998;





- ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs comme quo la définition de *cours d'eau* de notre Règlement 97-367 n'inclut pas le fleuve Saint-Laurent;
- ATTENDU QUE la modification de la terminologie de *cours d'eau* vise à régulariser le statut de cours d'eau du fleuve Saint-Laurent;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 3 décembre 2013;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 avril 2014, à compter de 20 h, au centre communautaire situé au 945, rue de l'Église, à Saint-Antoine-de-Tilly;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent projet de règlement :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le Règlement de zonage 97-367, tel que modifié par tous ces amendements, est de nouveau modifié par le présent règlement.

#### ARTICLE 3

L'article 3 (alinéa 55) intitulé *Terminologie* du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de façon à remplacer la définition de *cours d'eau* par le libellé qui suit : Tous les cours d'eau, à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, ainsi que le fleuve Saint-Laurent. Sont toutefois exclus :

- a) Tout fossé de voie publique;
- b) Tout fossé mitoyen au sens de l'article 1002 du Code civil du Québec;
- c) Tout fossé de drainage qui satisfait aux exigences suivantes :
  - i. Utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation,
  - ii. Qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine,
  - iii. Dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares.

#### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly, le \_\_\_\_\_ 2014

\_\_\_\_\_  
Christian Richard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche  
Directrice générale

#### 4.4 Demande de dérogation mineure (2690, chemin Bois-Clair, pour l'agrandissement du bâtiment principal)

#### 2014-52 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (2690, CHEMIN BOIS-CLAIR, POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL)

- ATTENDU QUE la propriété visée n'est pas dans un arrondissement patrimonial et a une valeur patrimoniale moyenne;





- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement de zonage 97-367 de la zone AAb 30 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la propriété a toujours été à proximité du chemin Bois-Clair depuis sa construction estimée à 1900;
- ATTENDU QUE la présente demande vise un agrandissement du bâtiment de 32 m<sup>2</sup> du côté ouest de la résidence. Celui-ci aura une marge de recul avant inférieure de 8,83 mètres, par rapport à la norme requise de 12 mètres;
- ATTENDU QUE pour respecter une intégration architecturale harmonieuse, composant avec le caractère historique de l'implantation de la résidence, la dérogation est nécessaire;
- ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent à l'unanimité d'accepter la présente demande de dérogation mineure comme soumise;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au 2690, chemin Bois-Clair pour l'agrandissement du bâtiment principal telle que soumise.

**4.5 Demande de permis de construction (4512, route Marie-Victorin, pour l'installation d'une seconde cheminée)**

**2014-53 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (4512, ROUTE MARIE-VICTORIN, POUR L'INSTALLATION D'UNE SECONDE CHEMINÉE)**

- ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une valeur patrimoniale supérieure;
- ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone HAb 209 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la demande vise à ajouter une seconde cheminée, non recouverte, du côté ouest de la résidence;
- ATTENDU QU' il est prévu, par l'article 16 du PIIA, qu'une nouvelle cheminée doit être à l'aplomb d'un mur latéral ou d'un mur pignon, ou en saillie; dans ce dernier cas, il est impératif qu'elle soit recouverte du même revêtement que celui du mur;
- ATTENDU QUE la position projetée de la cheminée tiendrait en étau deux fenêtres de la résidence;
- ATTENDU QUE plusieurs autres solutions ont été proposées;
- ATTENDU QUE la présente demande ne répond pas aux critères du PIIA pour une nouvelle cheminée;
- ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent à l'unanimité de refuser la présente demande de rénovation comme présentée;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal refuse la demande de permis de construction au 4512, Marie-Victorin pour l'installation d'une seconde cheminée comme présentée.







**4.6 Demande de permis de construction (3866, route Marie-Victorin, pour l'ajout d'une descente de sous-sol extérieure)**

**2014-54 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (3866, ROUTE MARIE-VICTORIN, POUR L'AJOUT D'UNE DESCENTE DE SOUS-SOL EXTÉRIEURE)**

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et a une valeur patrimoniale supérieure;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 98-383-1 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone CAc 109 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à ajouter une descente de sous-sol recouverte à l'extérieur en façade latérale du côté est du bâtiment, laquelle descente aura un revêtement extérieur de bardeaux de cèdre et une toiture en tôle à baguette;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera en bardeaux de cèdre de la même couleur que le reste du bâtiment, que la nouvelle porte sera en bois et que l'ensemble s'intègre parfaitement;

ATTENDU QUE le projet améliore la descente extérieure actuelle, ne cache pas de fenêtre et correspond aux objectifs du PIIA en matière de conservation des matériaux de revêtement des murs;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent à l'unanimité d'accepter la présente demande de rénovation comme présentée;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis de construction au 3866, route Marie-Victorin, pour l'ajout d'une descente de sous-sol extérieure comme présentée.

**4.7 Demande de permis de construction (2854, route Marie-Victorin, pour l'ajout de fenêtres aux greniers)**

**2014-55 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (2854, ROUTE MARIE-VICTORIN, POUR L'AJOUT DE FENÊTRES AUX GRENIERS)**

ATTENDU QUE la propriété visée n'est pas située dans un arrondissement patrimonial et a une valeur patrimoniale supérieure;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone Ala 152 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à ajouter deux fenêtres sur le mur est de la résidence à la hauteur du grenier et deux fenêtres sur le mur est de la cuisine d'été à la hauteur du grenier;

ATTENDU QUE l'article 12 du Règlement sur les PIIA donne comme objectif de favoriser l'intégrité de la disposition et des dimensions des ouvertures d'origine ou anciennes;

ATTENDU QUE la demande est appuyée par des références historiques solides;

ATTENDU QUE l'ajout d'ouvertures est justifié par un usage des greniers qui existait déjà;

ATTENDU QUE les nouvelles fenêtres vont être en bois et du même style que celles qui existent déjà sur la façade ouest;





ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent à l'unanimité d'accepter la présente demande de rénovation comme présentée;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis de construction au 2854, route Marie-Victorin, pour l'ajout de fenêtres aux greniers telle que soumise.

**4.8 Demande de permis de construction (3936, chemin de Tilly, pour remplacer une porte de garage par une porte d'entrée)**

**2014-56 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION (3936, CHEMIN DE TILLY, POUR REMPLACER UNE PORTE DE GARAGE PAR UNE PORTE D'ENTRÉE)**

ATTENDU QUE la propriété visée est située dans un arrondissement patrimonial et n'a pas de valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE cette demande de permis de construction est assujettie aux dispositions du Règlement 2005-498 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la zone CAc 109 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande vise à remplacer une porte de garage existante par un ensemble de portes-jardins qui contient deux portes blanches en acier de 3 x 7 pieds et deux fenêtres latérales en PVC de 1<sup>1/2</sup> x 7 pieds;

ATTENDU QUE la demande respecte le style architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande correspond aux objectifs et aux critères du PIIA en matière d'ouvertures;

ATTENDU QUE les membres du CCU recommandent à l'unanimité d'accepter la présente demande de rénovation comme présentée;

pour ces motifs,

il est proposé par M. Émile Brassard, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de permis de construction au 3836, chemin de Tilly, pour remplacer une porte de garage par une porte d'entrée pour le commerce telle que soumise.

**5. QUESTIONS DIVERSES**

**5.1 Jolicoeur Lacasse Avocats – offre de services professionnels**

**2014-57 JOLICOEUR LACASSE AVOCATS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU QUE la Municipalité désire avoir recours à un service juridique pour des services professionnels de base pour l'année 2014;

pour ce motif,

il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte l'offre de Jolicoeur Lacasse Avocats, le tout conformément à ce qui a été soumis en date du 25 février 2014, N/REF : 29284-1, pour la somme de 1 500 \$ (125 \$/mois), plus les taxes;

QUE ce service permet d'obtenir les services professionnels suivants :





- opinions verbales téléphoniques sommaires sur toutes questions relatives aux opérations et activités de la Municipalité;
- recherches juridiques sommaires concernant les demandes relatives aux opérations et activités courantes de la Municipalité.

**5.2 Permis d'intervention ou de voirie – travaux à réaliser à l'intérieur de l'emprise des routes étant sous la juridiction du ministère des Transports du Québec**

**2014-58 PERMIS D'INTERVENTION DE VOIRIE – TRAVAUX À RÉALISER À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES ÉTANT SOUS LA JURIDICTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueducs et d'égouts, etc.) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention ou de voirie avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention ou de voirie est délivré par le ministère des Transports du Québec;

pour ces motifs,

il est proposé par Mme Monic Pichette, conseillère, et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention;

QUE Mme Diane Laroche, directrice générale, et M. Gaétan Baron, inspecteur municipal, soient autorisés à signer les permis d'intervention et les permissions de voirie.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2014-59 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Yvon Laviolette, conseiller, et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal lève la séance, il est 21 h 19.

Je, Christian Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

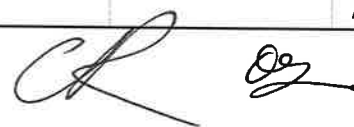
\_\_\_\_\_  
Christian Richard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche  
Directrice générale



Liste de février 2014

<u>COMPTES DÉJÀ PAYÉS</u>		
La Great-West - assurance collective (février 2014)	1 300,70 \$	5491
Brasseries Labatt du Canada - commande de bières (centre communautaire)	332,04 \$	5492
Postes Canada - frais de poste (Trait d'union)	92,99 \$	5493
Corporation des Aînés - rés.: 2013-77 - participation au supplément de loyer «Maison des Aînés»	82,60 \$	5494
Desjardins sécurité financière - REER (15 décembre 2013 au 25 janvier 2014)	3 137,16 \$	5495
Chocolaterie Les Petites Douceurs enr. - sculptures sur neige (certificats cadeaux)	60,00 \$	5496
Cinéma Lido - sculptures sur neige (certificats cadeaux)	60,00 \$	5497
Installation René Mailloux - sculptures sur neige (installation pour musique)	149,46 \$	5498
Les Loisirs de Lotbinière inc. - sculptures sur neige (laissez-passer pour les glissades de Lotb.)	40,00 \$	5499
Youinou, Michèle - sculptures sur neige (chocolats chauds)	30,00 \$	5500
Molson Coors Canada - commande de bières (centre communautaire)	276,30 \$	5501
<u>PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES</u>		
Vidéotron - local des fermières	33,75 \$	PR 1143
Visa - Banque Laurentienne - essence (voirie et service incendie)	736,17 \$	PR 1144
Bell Mobilité - cellulaires	340,40 \$	PR 1145
Hydro Québec - centre communautaire	1 852,93 \$	PR 1146
Hydro Québec - éclairage public	839,12 \$	PR 1147
Telus - bibliothèque, mairie et internet	985,71 \$	PR 1148
Vidéotron - local sportif (centre communautaire) facturé à la Commission scolaire des Navigateurs	197,89 \$	PR 1149
<b>Visa Desjardins:</b>		
<i>Achats divers (commande pour sculptures sur neige, commande SAQ (centre -bar pour location) formation des élus, don (décès), achat de timbres</i>	2 379,27 \$	PR 1150
<u>COMPTES POUR FÉVRIER 2014</u>		
<b>Accomodation et mécanique 132 inc. :</b>		
<i>Achats divers mairie (lait, crème,) eau de javel (voirie) - 34.06 \$</i>		
<i>Achats divers centre communautaire (minute maid, gatorade, eau, pop corn, verres, film) - 156.65 \$</i>		
<i>Achats divers service incendie (savon, band aid) - 17.20 \$</i>	207,91 \$	5502
ACS & Fils - serrures (centre communautaire et mairie)	5 408,42 \$	5503
<b>Automatisation JRT inc. :</b>		
<i>Rés.: 2013-213 - détecteur de fumée, d'intrusion, UPS + accessoires (réserve d'eau)</i>	2 652,98 \$	5504
Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (mars 2014)	185,00 \$	5505
<b>Bernier, Gilles:</b>		
<i>Rés.: 2013-11 - entretien ménager mairie, bibliothèque et édifice du 955 de l'Église - 956.59 \$</i>		
<i>Produits nettoyants, entretien plancher du gymnase (centre communautaire) - 267.32 \$</i>	1 223,91 \$	5506
<b>Excavation St-Antoine 1985 inc. :</b>		
<i>Rés.: 2011-209 - déneigement des chemins - 22 351.14 \$</i>		
<i>Déboucher fossé Côte des Phares - 43.12 \$</i>		
<i>Charger sable - 43.12 \$</i>		
<i>Reconstruction Puits # 2 (pépine/préparation terrain) - 258.69 \$</i>		
<i>Pépine, moule (sculptures sur neige) - 1 350.96 \$</i>	24 047,03 \$	5507
Réseau Biblio - quote-part CRSBP (tarification pour 2014)	7 271,71 \$	5508
Bibliothèque Saint-Antoine-de-Tilly - subvention (1e versement)	2 465,00 \$	5509
Biolab - analyse de l'eau	198,91 \$	5510
Déneigement Dominique Bergeron - soufflage de neige/sculptures	531,18 \$	5511
Désy, Claude - comité consultatif d'urbanisme (réunions les 29 janvier et 17 février 2014)	70,00 \$	5512
Document Express - papier	423,11 \$	5513
Drolet, Clément - frais de déplacement (mars 2014)	62,00 \$	5514
Dumas, Jean-Marc - comité consultatif d'urbanisme (réunions les 29 janvier et 17 février 2014)	70,00 \$	5515



Echelles C.E. Thibault inc. - inspection et réparation des échelles (service incendie)	289.74 \$	5516
Ferme des Jumeaux Lamontagne - rés.: 2009-134 - déneigement des rues et stationnements	10 968.62 \$	5517
Formules Municipales - reliure, pochettes protectrices, livre minutes, feuilles index	808.91 \$	5518
Gendreau, Andrée - comité consultatif d'urbanisme (réunions les 29 janvier et 17 février 2014)	70.00 \$	5519
Gosselin, Philippe & Ass. Ltée - huile à chauffage (mairie)	2 358.76 \$	5520
<b>Groupe Castonguay inc. :</b>		
Travaux électriques raccordement (rés.: 2013-122)	5 179.49 \$	5521
Info Page - téléavertisseurs (service incendie)	223.74 \$	5522
Laboratoires St-Antoine - détergent à plancher (centre et mairie)	101.09 \$	5523
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site Internet (mars 2014)	100.00 \$	5524
Laforest Nova Aqua - rés.: 2013-237 - services professionnels (préparation d'un devis d'appel d'offre et surveillance de forage)	796.75 \$	5525
Laroche, Diane - frais de déplacement (mars 2014) <i>Cheque n° 5526 annulé (non signé) départ de Diane Laroche le 4 mars</i>	62.00 \$	5526
Lavolette, Yvon - frais de déplacement <i>Danielle Gosselin</i>	25.90 \$	5527
Lettrage Rémi Gagné - plaques aluminium (sculptures sur neige)	68.99 \$	5528
BuroPlus - achat divers (stylos, planificateur, relieur, mines, pinces, post-it, agrafes, papier)	228.59 \$	5529
Logiciels Première Ligne - rés.: 2013-27 - achat du logiciel (2e versement)	659.19 \$	5530
Marée 2000 Enr. - fascicule des «Tables de marées corrigées»	8.00 \$	5531
Alarme Microcom «M» - batterie (détecteurs) 3 volts (mairie)	117.46 \$	5532
<b>MRC de Lotbinière:</b>		
Service cartographie - 263 \$		
Quote-part (Transport collectif) - 661.83 \$		
Quote-part (administration générale) - 24 515.92 \$		
Quote-part (Évaluation foncière) - 6 211.05 \$		
Quote-part (Enfouissement sanitaire) - 5 071.19 \$		
Quote-part (Développement) - 19 840.79 \$	56 563.78 \$	5533
Petite caisse - frais de poste et autres	150.00 \$	5534
Novicom 2000 Inc. - location de radios portatifs (service incendie)	670.53 \$	5535
Société d'habitation du Québec (SHQ) - subvention (1er versement)	807.00 \$	5536
PG Solutions - comptes de taxes et enveloppes pour 2014	217.77 \$	5537
Poly-Énergie inc. - gestion et suivi d'entretien du réseau d'éclairage public (janvier 2014)	97.85 \$	5538
<b>Quincaillerie M. Hamel &amp; Fils:</b>		
Poignée de porte, clés (mairie), vadrouille (bureau de poste), cadenas, charnière, clés, pinceau corrostop (centre), chlore, ampoules	396.21 \$	5539
<b>Gaudreau Environnement inc. :</b>		
Collecte récupération, déchets municipaux et encombrants	6 619.00 \$	5540
Services Frimas inc. - réparation de la fournaise (changer moteur) et filtres	1 463.06 \$	5541
Shred-it - service de déchiquetage (destruction de documents)	117.12 \$	5542
Signalisation Lévis - panneaux	90.83 \$	5543
Simard, Daniel - rés.: 2013-179 - entretien ménager centre communautaire	480.00 \$	5544
Société de l'assurance automobile du Québec - immatriculation des véhicules	4 763.45 \$	5545
Trafic contrôle F.M. Inc. - entretien du réseau d'éclairage public (février 2014)	293.54 \$	5546
Chèque annulé		5547
	<b><u>152 541.02 \$</u></b>	
<b>Salaires et contributions de l'employeur:</b>		
Période du 15 décembre 2013 au 25 janvier 2014 (administration):	<b>41 922.19 \$</b>	
Période du 15 décembre 2013 au 25 janvier 2014 (service incendie):	<b>1 906.54 \$</b>	

Période du 1er au 31 décembre 2013 - 5 482.48 \$ et

Période du 1er au 31 janvier 2014 - 6 050.61 \$ (élus)

**11 533,09 \$**

**55 361,82 \$**

**REVENUS:**

Revenu Québec - remboursement TVQ

103 616,00 \$

Promutuel Lotbinière - programme caméra thermique (demande d'aide financière en septembre 2009 pour l'acquisition)

5 000,00 \$